



OSCE Human Dimension Implementation Meeting
Varsovie, 2 – 13 Octobre 2006

Etat de Droit I
*Lutte anti-terroriste, respect des droits humains et du droit
humanitaire*

Déclaration de la délégation suisse



OSCE - Human Dimension Implementation Meeting
Varsovie, 2 -13 Octobre 2006

Délégation suisse
Version écrite

Monsieur le Président,

Comme le rappelait il y a déjà plus de deux siècles Benjamin Franklin, "toute société qui abandonnerait un peu de liberté pour gagner un peu de sécurité n'en mérite aucune et perdra les deux".

Depuis plusieurs années maintenant, beaucoup trop de civils innocents sont les victimes d'actes de terrorisme partout dans le monde. Face à de tels actes, les Etats ont le droit et le devoir d'assurer la sécurité de leurs citoyens. Dans ce contexte, deux maîtres mots viennent à l'esprit : coopération et respect du droit.

La coopération entre les Etats permet de faire face à la globalisation des menaces d'actes de terrorisme qui pèsent sur les sociétés civiles. Elle est indispensable à plusieurs niveaux, au niveau des services de renseignements par exemple, mais aussi à un niveau de coopération plus large qui permettrait d'adresser également les causes du terrorisme. L'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui se base précisément sur cette philosophie, est de ce point de vue une plateforme privilégiée pour les Etats.

Le respect du droit est un pilier indispensable de la lutte contre le terrorisme, car l'arbitraire et l'injustice ne font qu'alimenter le recours à la violence. Le droit international de protection des droits humains, le droit des réfugiés et le droit international humanitaire constituent à la fois le fondement et l'horizon de la lutte contre le terrorisme. Le fondement, parce que certaines normes de droits humains, du droit des réfugiés et du droit humanitaire sont des obligations qui lient tous les Etats de par leur caractère de droit coutumier. Le principe de

non refoulement en est un exemple. Certains Etats cherchent à distinguer la torture d'autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants. La Suisse est d'avis que toutes ces pratiques font l'objet d'une interdiction absolue en droit international qui ne souffre d'aucune dérogation. Le respect et la promotion des droits humains, du droit des réfugiés et du droit humanitaire constituent aussi l'horizon de la lutte contre le terrorisme puisqu'ils peuvent contribuer à en atténuer ses causes.

Monsieur le Président,

De nombreuses atteintes ont été faites au nom de la lutte contre le terrorisme à certains principes fondamentaux de l'Etat de droit. La notion de terrorisme est abusée pour faire taire des opposants politiques; il est procédé à des arrestations arbitraires et des restrictions injustifiées à la liberté d'expression; on maintient des centres de détention secrets pour mieux interroger des personnes suspectées de terrorisme qui n'ont pas d'accès ou un accès limité à un tribunal.

Il est impératif, si cette lutte contre le terrorisme doit être gagnée, que les Etats respectent l'équilibre fragile entre sécurité nationale et respect des droits humains. Il n'y a pas besoin pour cela de repenser un nouveau droit international. Les normes existantes sont parfaitement à même de répondre au défis que pose le terrorisme, qui du reste n'est pas un phénomène nouveau dans nos sociétés.

Les instruments élaborés au sein de l'OSCE, mais aussi au sein du Conseil de l'Europe, comme les *Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme* de 2002, constituent à cet égard une source d'inspiration utile pour tous les Etats. La Suisse ne peut donc que saluer les efforts entrepris par l'OSCE pour aider les Etats à maintenir l'équilibre entre lutte contre le terrorisme, le respect des droits humains et du droit international humanitaire.